

L'entrée des jeunes enfants dans le dispositif de protection de l'enfance se fait majoritairement par une intervention à domicile



Cette note statistique de l'ONPE, portant sur les parcours en protection de l'enfance des enfants nés en 2012 dans les départements des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Vaucluse, montre que dans 80 % des cas l'entrée se fait par une intervention à domicile et que cette mesure est principalement administrative. Elle met à jour l'importance du milieu ouvert dans les interventions en protection de l'enfance, dont les données statistiques sont encore lacunaires en France. Elle souligne également pour certains enfants la précocité d'une séparation avec leur famille dans un placement judiciaire.

Étude des parcours en protection de l'enfance jusqu'à l'âge de 5 ans des enfants nés en 2012 dans trois départements français.
Note statistique de novembre 2020 disponible en ligne sur le site de l'ONPE www.onpe.gouv.fr (rubrique Publications).

FAITS SAILLANTS

- Entre 3% et 5% de l'ensemble des enfants nés en 2012 ont bénéficié d'au moins une prestation ou mesure en protection de l'enfance avant l'âge de 5 ans dans les trois départements.
- La principale mesure à l'entrée des jeunes enfants dans le dispositif de protection de l'enfance est l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF).
- Les enfants ayant bénéficié d'un placement comme première mesure sont ceux qui sont entrés le plus précocement dans le dispositif de protection de l'enfance.
- Un travail d'analyse spécifique au Finistère montre que la totalité des enfants placés à leur naissance l'étaient toujours à l'âge de 1 an.

LES PARCOURS DES MINEURS ET JEUNES MAJEURS EN PROTECTION DE L'ENFANCE ENCORE INSUFFISAMMENT CONNUS

Les parcours en protection de l'enfance des mineurs et jeunes majeurs en France sont encore aujourd'hui, insuffisamment connus. L'amélioration de cette connaissance constitue l'objectif prioritaire du dispositif Olinpe (Observation longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance). Il permet, en effet à l'aide de données chiffrées, de suivre les enfants de leur entrée dans le dispositif de protection de l'enfance jusqu'à leur sortie, et de reconstituer leurs parcours.

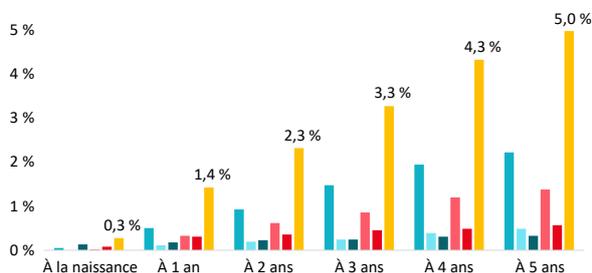
UNE FOCAL SUR LES ENFANTS NÉS EN 2012 SUIVIS JUSQU'À LEUR CINQUIÈME ANNIVERSAIRE

Grâce au dispositif Olinpe, l'ONPE poursuit son travail d'étude des parcours en protection de l'enfance des enfants nés en 2012 dans les départements des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Vaucluse. Un premier travail autour des données transmises dans le cadre d'Olinpe a été réalisé par le groupe de travail portant sur les analyses longitudinales et a permis la construction d'indicateurs longitudinaux présentés dans une note parue en mai 2018. Depuis, ces départements ont poursuivi le recueil d'informations concernant les prestations administratives ou mesures judiciaires des années suivantes. Les analyses ont donc été complétées et portent désormais sur l'étude des parcours en protection de l'enfance des enfants nés en 2012 de leur naissance jusqu'à leur cinquième anniversaire. La cohorte ainsi constituée comprend désormais 923 enfants. Elle était auparavant de 775 enfants, suivis jusqu'à leur 4 ans.

PRINCIPAUX RÉSULTATS

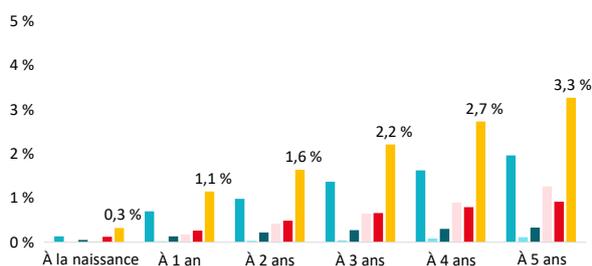
LA PART DES ENFANTS DE LA NAISSANCE À 5 ANS CONCERNÉS PAR LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Au total, 5 % de l'ensemble des enfants nés en 2012 dans les Côtes-d'Armor ont bénéficié d'au moins une prestation ou mesure en protection de l'enfance avant l'âge de 5 ans ; ils sont 3,3 % dans le Finistère et 4,3 % dans le Vaucluse.



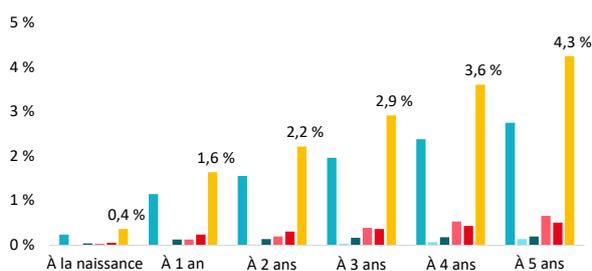
GRAPHE 7A. PART DES ENFANTS AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE PRESTATION OU MESURE DE PROTECTION DE L'ENFANCE À CHAQUE ÂGE RÉVOLU PARMIS L'ENSEMBLE DES ENFANTS NÉS EN 2012 DANS LE DÉPARTEMENT – CÔTES-D'ARMOR (N = 307)

Taux calculés à partir d'un total de 6 184 naissances vivantes domiciliées en 2012 dans les Côtes-d'Armor. Source : Insee.



GRAPHE 7B. PART DES ENFANTS AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE PRESTATION OU MESURE DE PROTECTION DE L'ENFANCE À CHAQUE ÂGE RÉVOLU PARMIS L'ENSEMBLE DES ENFANTS NÉS EN 2012 DANS LE DÉPARTEMENT – FINISTÈRE (N = 313)

Taux calculés à partir d'un total de 9 597 naissances vivantes domiciliées en 2012 dans le Finistère. Source : Insee.



GRAPHE 7C. PART DES ENFANTS AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE PRESTATION OU MESURE DE PROTECTION DE L'ENFANCE À CHAQUE ÂGE RÉVOLU PARMIS L'ENSEMBLE DES ENFANTS NÉS EN 2012 DANS LE DÉPARTEMENT – VAUCLUSE (N = 303)

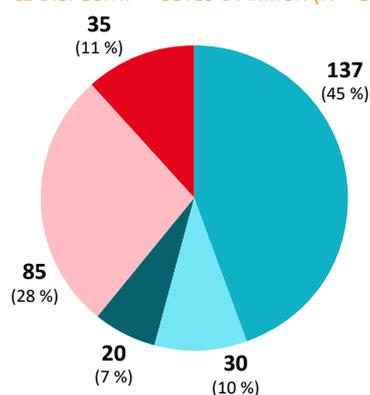
Taux calculés à partir d'un total de 7 107 naissances vivantes domiciliées en 2012 dans le Vaucluse. Source : Insee.

■ TISF ■ Suivi administratif à domicile ■ Placement administratif
■ Suivi judiciaire à domicile ■ Placement judiciaire ■ Tout type de suivi

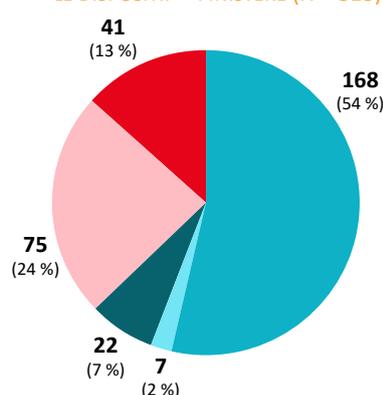
L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANCE

- La principale mesure à l'entrée des jeunes enfants dans le dispositif de protection de l'enfance reste l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) : 45 % des enfants des Côtes-d'Armor – 54 % dans le Finistère – 65 % dans le Vaucluse. Ce résultat montre le rôle important de ces professionnelles en début de parcours des jeunes enfants en protection de l'enfance, dans la prévention précoce des publics en difficulté dans les actes de leur vie quotidienne et dans l'éducation de leurs enfants. Dans les Côtes-d'Armor et le Vaucluse, ce résultat est vérifié quel que soit l'âge à l'entrée, alors que dans le Finistère, entre 4 et 5 ans, le mode d'entrée majoritaire devient une mesure d'action éducative en milieu ouvert (AEMO).
- L'entrée par une mesure de placement administratif ou judiciaire concerne 18 % des enfants nés en 2012 bénéficiant d'une prestation ou mesure avant l'âge de 5 ans des Côtes-d'Armor, 20 % de ceux du Finistère et 17 % de ceux du Vaucluse.

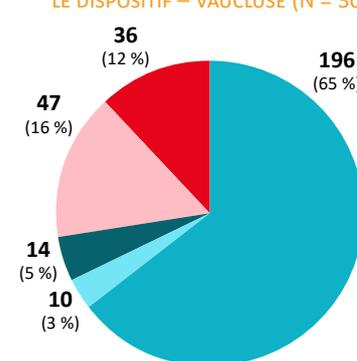
GRAPHE 1A. CATÉGORIE DE PRESTATION OU MESURE À L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF – CÔTES-D'ARMOR (N = 307)



GRAPHE 1B. CATÉGORIE DE PRESTATION OU MESURE À L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF – FINISTÈRE (N = 313)



GRAPHE 1C. CATÉGORIE DE PRESTATION OU MESURE À L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF – VAUCLUSE (N = 303)



■ TISF ■ Suivi administratif à domicile ■ Placement administratif ■ Suivi judiciaire à domicile ■ Placement judiciaire

- Chez les enfants entrés avant l'âge de 1 an dans le dispositif de protection de l'enfance, le placement, administratif ou judiciaire, arrive en deuxième position des mesures à l'entrée dans le dispositif, après les TISF. Plus spécifiquement, le placement judiciaire comme première mesure concerne les enfants entrés le plus précocement dans le dispositif de protection de l'enfance.

Lecture des graphiques 1A, 1B, 1C et 7A, 7B, 7C

Pour les trois départements, le suivi administratif à domicile comprend les prestations d'AED ; le placement administratif comprend les prestations d'accueil provisoire, de pupilles ; le suivi judiciaire à domicile comprend les mesures d'AEMO et d'AEMO renforcées ; le placement judiciaire comprend les mesures de placement à l'ASE. Pour les Côtes-d'Armor et le Vaucluse, le placement judiciaire comprend en plus les mesures de placement direct chez un tiers digne de confiance et de placements directement dans un établissement.

LA DURÉE DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS NÉS EN 2012 ET LEURS PARCOURS JUSQU'À LEUR CINQUIÈME ANNIVERSAIRE

- Des indicateurs sur la durée de prise en charge à l'âge de 5 ans ont été construits. Les enfants pris en charge dans le Vaucluse semblent avoir des durées de prise en charge à l'âge de 5 ans plus courtes que dans les deux autres départements mais cette tendance nécessitera d'être suivie au cours du temps et confrontée à des données contextuelles, en particulier sur les pratiques locales.
- Chez les enfants suivis en protection de l'enfance depuis plus d'un an : 7 enfants sur 10 dans les départements des Côtes-d'Armor et du Finistère ont connu un parcours sans interruption de suivi ; ils étaient 6 sur 10 dans le Vaucluse.
- Un travail spécifique au département du Finistère montre que la totalité des enfants placés à leur naissance étaient toujours placés à l'âge de 1 an. Plus généralement, quel que soit l'âge, la grande majorité des enfants placés judiciairement étaient toujours placés un an plus tard.

CONCLUSION

Cette étude de l'ONPE porte sur la cohorte actuellement la plus importante pour la tranche d'âge de la naissance à 5 ans en France et permet de montrer ce que peut apporter Olinpe pour la compréhension du parcours des enfants et des jeunes pris en charge par le système de protection de l'enfance : de l'importance de la TISF, au fort taux de prise en charge des enfants dans ces trois départements, à la question d'un seuil autour des 2 ans de l'enfant concernant l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance. Deux populations d'enfants apparaissent de façon distincte : celle entrant dans le dispositif par des interventions en milieu ouvert et celle entrant par une séparation rapide avec le milieu familial.

L'engagement progressif des départements dans le dispositif Olinpe et par conséquent l'augmentation de la population des enfants qui ont un parcours en protection de l'enfance permettra à l'avenir :

- **D'obtenir de nouvelles connaissances sur la protection des enfants et des familles en France (parcours courts et longs, effets des prises en charge précoce en milieu ouvert, prestations ou mesures qui suivent des interventions en milieu ouvert, etc.).**
- **D'accompagner les professionnels de terrain dans leurs pratiques, tout comme les cadres et les responsables de la protection de l'enfance dans l'orientation des politiques départementales.**
- **D'éclairer la communauté scientifique pour approfondir et compléter les études qualitatives des parcours de ces enfants.**
- **De répondre à une responsabilité éthique vis-à-vis des populations accompagnées, qui passe par le droit à être informé conformément à la loi du 2 janvier 2002.**